

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, sur la pétition intitulée: «Conservation de la volière du Jardin botanique de Genève».**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-230 au Conseil administratif.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La présente pétition renvoie aux travaux liés à l'agrandissement de l'herbier et à la création d'un espace d'accueil du public aux Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) (Bot. V). Le Conseil municipal a voté, le 13 mai 2009, le crédit d'investissement de ces travaux (PR-664). Ce vote était assorti de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif le maintien de la volière dans un lieu adapté du Jardin botanique, qui puisse bénéficier du Fonds Varenne.» Ainsi, le Conseil municipal comprenait la nécessité de démolir l'ancienne volière et demandait au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'en reconstruire une autre dans un lieu approprié.

La pétition citée en titre est datée du 4 août 2009. Elle affirme le rôle social qu'une volière peut jouer entre les générations, ainsi que son utilisation comme outil de sensibilisation à la nature. Les pétitionnaires aimeraient, par ailleurs, avoir des nouvelles des oiseaux. Enfin, ils ne contestent pas la nécessité d'agrandir l'herbier, mais demandent qu'une volière plus vaste soit aménagée.

#### *Des nouvelles des oiseaux*

La difficulté avec les oiseaux en captivité réside dans le fait que leur détention demande une attention particulière en termes d'installations, de soins et d'alimentation. Il est toujours très délicat d'intégrer un ou plusieurs individus dans un groupe constitué, sans prendre le risque de conflits dont l'issue est parfois mortelle. Seuls des zoos, des parcs d'élevage et des professionnels avertis sont susceptibles de les accueillir dans de bonnes conditions. Les CJB ont pris le plus grand soin à trouver les partenaires adéquats.

Les oiseaux ont tous été replacés. Aucun n'a été renvoyé dans son pays d'origine. Le seul animal soumis à la Convention de Washington réglant le commerce d'animaux et de végétaux (CITES) était un Cacatoès des Molluques, une femelle dépérissant depuis le décès de son mâle, qui a retrouvé un partenaire grâce à ce transfert. Certains oiseaux ont été placés dans la volière de Loëx, les autres oiseaux ont été recueillis dans la volière d'un établissement médico-social dans le canton de Vaud, dans le tropicarium de Servion ainsi qu'au parc du bois du Petit-Château de la ville de la Chaux-de-Fonds.

### *Un projet*

Un nouveau positionnement d'une volière nécessite de repenser la zone du parc animalier. Les CJB se sont attelés à cette tâche dès le printemps 2010. Un architecte-paysagiste a été mandaté par le service pour faire une proposition d'organisation générale en concertation avec les CJB et une évaluation des coûts. L'installation d'une volière est prévue dans ce projet.

Par ailleurs, il faudra faire des choix sur la nature des nouveaux pensionnaires. Pour l'heure, la direction des CJB considère que la présentation d'oiseaux exotiques appartient à un temps révolu. On s'oriente plus, dans tous les domaines d'activités des zoos et des jardins botaniques, vers une fonction de conservation d'espèces ou de variétés en danger, et de présentation d'espèces indigènes, souvent menacées et aussi méconnues que les espèces exotiques. Ces décisions auront une incidence sur le type de volière, qui sera très probablement différente de celle qui a dû être démolie.

La volière envisagée pour le moment ne serait pas chauffée et serait constituée d'un filet de métal soutenu par des poteaux. Elle couvrirait la zone de l'étang dont le bassin serait remplacé par une zone plus naturelle, et offrirait la possibilité pour le public de pénétrer à l'intérieur sur un cheminement aménagé. Elle permettrait d'accueillir, entre autres, les palmipèdes et résoudrait par la même occasion le problème posé par les nouvelles normes vétérinaires qui interdisent l'éjointage des oiseaux, qui, dès lors, peuvent s'envoler et s'échapper à l'occasion d'une migration.

Une première estimation grossière des coûts de construction montre que le prix de la volière devrait s'élever à près de 500 000 francs auxquels, par souci de cohérence des nouveaux cheminements, il faudrait ajouter 700 000 francs pour le réaménagement du parc animalier dans son ensemble. Lorsque le projet sera prêt, un crédit d'investissement sera présenté au Conseil municipal.

En conclusion, on peut affirmer que tous les animaux ont pu être placés, aucun n'a été euthanasié. Le Conseil administratif et la direction des CJB partagent le souci des pétitionnaires et du Conseil municipal de retrouver un lieu pour une volière aux CJB, convaincus de l'attrait de celle-ci pour une grande partie du public, même si la détention d'animaux n'est pas une priorité pour un jardin botanique. Enfin, ils travaillent à un projet d'ensemble qui inclut l'implantation d'une volière différente de la précédente dans la zone du parc animalier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

Le 11 mai 2011.